CONTRAT RELATIF AU SERVICE CYBERPLUS ENTREPRISE

CONDITIONS GENERALES - SERVICE DE BANQUE A DISTANCE CYBERPLUS ENTREPRISE
Référencées CG-HCVEINT-10/25 – pages numérotées de 1 à 20

a) BANQUE POPULAIRE DU NORD
Siège Social : 847, Avenue de la République – 59700 Marcq-en-Barœul (France)
Adresse courrier : B.P. 349 – 59020 LILLE CEDEX - Tél. 03.28.45.61.10 – Télécopie 03.28.45.61.55 www.nord.banquepopulaire.fr
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable – 457.506.566 R.C.S. Lille Métropole – TVA : FR 71 457 506 566 - Code APE 651D
Immatriculation au Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le n° 07 001 925 pour l'activité de courtage en assurance, de mandataire d'intermédiaire en assurance et de mandataire en assurance.

Entité du Groupe BPCE, représentée par BPCE S.A. (SIRET 493 455 042) titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB délivré par l'ADEME

Tout renseignement relatif à l'exécution de la présente convention ou à une contestation peut être obtenu en téléphonant au numéro suivant : 03.28.45.61.10.

b) Les coordonnées des autorités de contrôle compétentes qui sont les suivantes :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

c) La liste des établissements de crédit et plus généralement celle des prestataires de services de paiement habilités peut être consultée sur le site de de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (https://acpr.banque-france.fr)

PREAMBULE

Le présent contrat relatif au Service de banque à distance Cyberplus Entreprise se compose des Conditions Particulières, des présentes Conditions Générales, des Conditions Tarifaires, ainsi que de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent contrat Cyberplus Entreprise est complété :
- Par la convention de compte courant,
- Par toutes autres conventions existantes liées à des services spécifiques signées par l'Abonné, par acte séparé.

Les opérations acceptées dans le cadre de Cyberplus Entreprise ne sauraient déroger aux Conditions Particulières et/ou Générales d'autres produits ou services ouverts ou à ouvrir, sauf stipulation contraire.

DEFINITIONS

Abonné : désigne la personne morale ou physique souscrivant un contrat Cyberplus Entreprise et titulaire d'au moins un compte courant auprès de la Banque. Il est précisé que le Service Cyberplus Entreprise est ouvert aux personnes physiques dès lors qu'elles agissent à des fins professionnelles, c'est-à-dire aux entrepreneurs individuels au sens de l'article L. 526-22 du Code de commerce, et dès lors que ces personnes ont besoin :
- de recourir à des utilisateurs secondaires dans le Service de banque à distance ;
- et/ou d'effectuer des virements sur liste ;
- et/ou de gérer les effets de commerce.

Administrateur : personne physique désignée par l'Abonné dans les Conditions Particulières, Utilisateur du Service, responsable de son paramétrage et interlocuteur de la Banque concernant l'utilisation du Service. L'Abonné, lorsqu'il est un entrepreneur individuel, est automatiquement Administrateur. Lorsque l'Abonné est une personne morale, l'Administrateur est l'un de ses Collaborateurs.

Application mobile de la Banque : programme téléchargeable de façon gratuite et exécutable à partir du système d'exploitation d'un smartphone ou d'une tablette, permettant à chaque Utilisateur d'accéder à l'Espace de banque à distance de l'Abonné, de consulter les comptes, de réaliser et de valider des ordres, dans la limite du périmètre strict des habilitations de l'Utilisateur.

Authentification : procédure qui permet de vérifier l'identité d'un Utilisateur ou la validité de l'utilisation de l'instrument de paiement, y compris l'utilisation des données de sécurité personnalisées de l'Utilisateur.

Authentification forte : procédure d'Authentification reposant sur l'utilisation d'au moins deux éléments parmi les trois catégories suivantes :
1) une information que l'Utilisateur est seul à connaître (mot de passe, code secret, code PIN),
2) l'utilisation d'un appareil qui appartient à l'Utilisateur (téléphone portable, montre connectée, appareil dédié fourni par la Banque…),
3) une caractéristique personnelle qui est intimement liée à l'Utilisateur (empreinte digitale, reconnaissance faciale, vocale…).

Banque : établissement bancaire désigné dans les Conditions Particulières du contrat Cyberplus Entreprise

Certificat Matériel : carte d'identité numérique qui permet de sécuriser les échanges sur internet en apportant une Authentification forte ou d'apposer une signature électronique.

Code : code que l'Utilisateur doit saisir dans le cadre de la mise en œuvre de son dispositif d'Authentification forte (code à usage unique communiqué par SMS ou par lecteur PassCyber, code confidentiel lié au certificat matériel, code Sécur'Pass).

Collaborateur : toute personne physique travaillant pour l'Abonné, salariée ou mandataire social.

Délégué : Collaborateur de l'Abonné désigné par l'Administrateur et habilité à utiliser tout ou partie du Service sous la responsabilité de l'Abonné, sans faculté de subdélégation.

EDI : Echanges de Données Informatisées (ou Electronic Data Interchange). L'EDI peut être défini comme l'échange, d'ordinateur à ordinateur, d'entreprise à établissements bancaires, de données concernant des transactions en utilisant des réseaux de télécommunication et des formats normalisés, directement exploitables par leurs systèmes d'informations.

EBICS : Electronic Banking Internet Communication Standard. Protocole multi-bancaire utilisé sur Internet avec un haut niveau de sécurité permettant une authentification réciproque par Certificats. Deux modes d'utilisation d'EBICS se distinguent dans le sens Abonné vers la Banque : EBICS profil T (transport) et EBICS profil TS (transport et signature). L'Abonné doit s'équiper d'un logiciel de communication EBICS T ou EBICS TS pour pouvoir utiliser le protocole EBICS. EBICS permet des échanges de fichiers volumineux.

Espace Abonné ou Espace de banque à distance : espace sécurisé propre à l'Abonné, accessible par internet depuis le Site ou depuis l'Application mobile de la Banque où le Service est disponible.

Jour Ouvrable : désigne le jour où la Banque ou la banque du bénéficiaire exerce une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement. Du lundi au vendredi ou, pour les opérations réalisées au guichet ou nécessitant une confirmation manuelle, les jours d'ouverture de l'agence, sous réserve des jours de fermeture des systèmes interbancaires permettant le règlement des opérations de paiement.

Service, Service de banque à distance ou Service Cyberplus Entreprise : Ensemble des services et fonctionnalités disponibles par Internet dans l'Espace Abonné.

Site : désigne le site Internet de la Banque mentionné dans les Conditions Particulières du contrat Cyberplus Entreprise

TurboSign : Extension du navigateur internet qui permet de faire dialoguer Cyberplus Entreprise depuis un navigateur Chrome ou Firefox avec le Certificat Matériel. L'installation de cette extension est proposée à l'Utilisateur à la première utilisation du Certificat dans Cyberplus Entreprise. Cette extension est à installer sur chaque poste de travail sur lequel le Certificat Matériel sera utilisé.

Utilisateur : désigne l'Administrateur et les Délégués autorisés à agir au nom et pour le compte de l'Abonné. L'Abonné entrepreneur individuel est aussi un Utilisateur.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat détermine les conditions d'accès et d'utilisation par Internet du Service de banque à distance Cyberplus Entreprise fourni par la Banque. Le Service permet à l'Abonné, le cas échéant par l'intermédiaire des Utilisateurs dûment habilités, d'effectuer des opérations à distance : consultation de son ou ses comptes, réalisation d'opérations portant sur son ou ses comptes (saisie d'ordres de paiement, gestion et suivi des ordres de paiement en ligne), utilisation d'autres services/fonctionnalités listés à l'article 6.

Le Service est disponible sur l'Espace de banque à distance de l'Abonné, accessible soit via le Site, soit via l'Application mobile de la Banque à télécharger préalablement. Certains services/fonctionnalités sont disponibles uniquement via le Site ou via l'Application mobile de la Banque.

L'Abonné souscrit à tout ou partie du Service, en choisissant l'un des abonnements disponibles, dans les Conditions Particulières du présent Contrat.

L'Abonné s'engage à remettre un exemplaire des présentes Conditions Générales et de toute modification à venir à l'ensemble des Utilisateurs pour utiliser le Service Cyberplus Entreprise.

La Banque se réserve le droit de modifier le contenu du Service et/ou de l'une des ou de l'ensemble des fonctionnalités du Service notamment en vue d'en améliorer la qualité ou par l'adjonction de nouvelles fonctionnalités. Le cas échéant, l'Abonné sera informé des impacts contractuels et tarifaires éventuels, dans les conditions prévues à l'article 12.

ARTICLE 2 : MOYENS MATERIELS ET TECHNIQUES NECESSAIRES A L'UTILISATION DU SERVICE

Il appartient à l'Abonné de se procurer à ses frais et sous sa responsabilité les matériels et équipements appropriés ainsi que les moyens de communication (abonnements, accès à Internet…) nécessaires à l'utilisation par Internet du Service. L'Abonné doit également disposer d'un logiciel de navigation compatible dont les fonctions JavaScript et Cookies sont activées.

Pour l'Application mobile de la Banque, il est nécessaire d'avoir une version minimum du système d'exploitation de l'appareil utilisé, selon les précisions indiquées dans les espaces de téléchargement d'applications (Google Play, Apple Store, etc…).

La mise à jour du matériel, de l'équipement, du système d'information ou des applicatifs de ces matériels est sous la responsabilité de l'Abonné.

ARTICLE 3 : UTILISATEURS

Les Utilisateurs sont les personnes physiques habilitées par l'Abonné à utiliser le Service Cyberplus Entreprise pour son compte : l'Administrateur et les Délégués. L'Abonné entrepreneur individuel est automatiquement Administrateur et par conséquent Utilisateur du Service.

L'Abonné désigne, le cas échéant, un Administrateur dans les Conditions Particulières du présent Contrat. L'Administrateur est responsable du paramétrage de Cyberplus Entreprise et interlocuteur de la Banque concernant ce paramétrage et l'utilisation du Service. Il a par défaut tous les droits liés à l'utilisation du Service.

Au moyen de la fonction « délégation » du Service disponible sur son Espace Abonné sur le Site, l'Abonné par l'intermédiaire de l'Administrateur, a la possibilité de créer et de gérer, à son initiative et sous sa seule responsabilité, des accès secondaires au Service. L'Administrateur définit à partir de l'Espace Abonné et pour chaque Utilisateur secondaire, appelé Délégué, la liste des fonctionnalités autorisées sur tout ou partie des comptes dont l'Abonné est titulaire à titre professionnel, dans le cadre de son activité professionnelle.

Il est précisé, concernant l'ensemble de ces Utilisateurs habilités par l'Abonné, que leurs habilitations/autorisations valent délégation de pouvoirs spécifiquement applicables au présent contrat quels que soient les pouvoirs communiqués par ailleurs à la Banque, cette dernière n'ayant pas d'autres contrôles à effectuer. L'Administrateur et chaque Délégué accèdent à l'Espace Abonné avec ses propres identifiant et moyens d'Authentification.

L'Administrateur peut également désigner, pour le compte et sous la responsabilité de l'Abonné, des Collaborateurs porteurs de carte bancaire à usage professionnel en qualité de Délégué, afin que ces derniers puissent réaliser, via un dispositif d'authentification forte, des opérations de paiement par carte bancaire sur internet. Dans ce cadre précis, l'Abonné reconnait que ces Utilisateurs n'auront accès à

aucun des services proposés par le Service Cyberplus Entreprise à l'exception du module changement de mot de passe et du dispositif d'Authentification forte Sécur'Pass.

L'Abonné a l'obligation de déclarer à la Banque la création d'un nouveau Délégué ou la suppression d'un Délégué selon la procédure communiquée par la Banque. Tout changement d'Administrateur doit faire l'objet d'un avenant au Contrat.
Pour la création d'un Délégué, l'Abonné doit fournir à la Banque une pièce d'identité de celui-ci et indiquer sa fonction dans l'entreprise. Une fois que la Banque a procédé aux contrôles nécessaires et créé le Délégué dans son système d'information, alors l'Administrateur est en mesure, dans l'Espace Abonné, d'habiliter le Délégué à accéder au Service et de lui attribuer des droits d'utilisation.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ACCES AU SERVICE

4.1 AUTHENTIFICATION FORTE POUR L'ACCES AU SERVICE ET SON UTILISATION

Chaque Utilisateur du Service doit être équipé d'un identifiant, d'un mot de passe et d'un moyen d'Authentification forte pour accéder à l'Espace Abonné.

Chaque Utilisateur dispose d'un identifiant qui lui est propre. Pour accéder au Service, l'Utilisateur doit saisir cet identifiant et le mot de passe associé et utiliser son dispositif d'Authentification forte chaque fois que la Banque le lui demande.

Lors de la mise en place du Service, un identifiant ainsi qu'un mot de passe provisoire sont attribués à l'Administrateur.

L'Administrateur est tenu de modifier son mot de passe provisoire qu'il a reçu, lors de sa première connexion. Ce mot de passe pourra être modifié, à tout moment, par l'Administrateur et à sa seule initiative et par la Banque pour des mesures de sécurité.

L'Administrateur pourra ensuite créer les Délégués. Au moment de cette création, un identifiant et un mot de passe provisoire seront automatiquement attribués à chaque Délégué. Chaque Délégué est tenu de modifier son mot de passe provisoire qu'il a reçu, lors de sa première connexion.

De plus, l'Abonné doit équiper chaque Utilisateur du Service, de l'un des dispositifs d'Authentification forte suivants (détaillés dans les articles 4.2 à 4.5) et est invité à se rapprocher de la Banque à ce titre :

- Code à usage unique communiqué par SMS.
- Lecteur d'authentification par carte à puce (« Lecteur Pass Cyberplus ») associé à une carte bancaire ou à une carte PassCyberplus permettant d'obtenir un code à usage unique,
- Certificat matériel associé à son code confidentiel,
- Sécur'Pass
- Tout autre dispositif que la Banque jugera adéquat.

L'utilisation de ce dispositif d'Authentification forte sera exigée par la Banque lors du premier accès à l'Espace Abonné et au moins tous les 90 jours ou chaque fois que cela s'avère nécessaire pour raisons de sécurité.

L'utilisation de ce dispositif d'Authentification forte pourra aussi être requise pour la réalisation d'opérations de paiement ou d'opérations sensibles, dont notamment la validation d'un ordre de virement en ligne ou l'ajout de nouveaux bénéficiaires de virement (BIC/ IBAN) à la liste des bénéficiaires déjà existants.

Ce dispositif peut également être utilisé pour accéder aux espaces de signature électronique des contrats.

4.2 SECUR'PASS

Dans le cadre de l'abonnement à Cyberplus Entreprise, chacun des Utilisateurs (Administrateur ou Délégué) de l'Abonné a accès à Sécur'Pass, dispositif d'Authentification forte lui permettant notamment, depuis l'Application mobile de la Banque et sous réserve de ses habilitations et dans la limite de celles-ci :

- D'accéder à l'Espace de banque à distance de l'Abonné et au(x) compte(s) courant(s) de l'Abonné ;
- De sécuriser l'accès et l'utilisation de certains services ;
- De valider certaines opérations sensibles initiées depuis l'Espace de banque à distance de l'Abonné (accessible sur le Site ou sur l'Application mobile dédiée) ;
- De valider des opérations de paiement réalisées depuis l'Espace de banque à distance de l'Abonné (virements) ou réalisées à distance par carte bancaire (e-commerce);
- De valider depuis l'Espace de banque à distance de l'Abonné la saisie en ligne des effets de commerce, ainsi que la saisie, la validation et le transfert de fichiers d'ordres de paiement de l'Abonné ;
- De s'authentifier lors de la souscription par l'Abonné de produits et services commercialisés par la Banque par voie dématérialisée en ayant recours à un dispositif de signature électronique.

La liste des fonctionnalités offertes par Sécur'Pass est susceptible d'évolution. L'Abonné et l'Utilisateur en sont informés via l'Application mobile de la Banque ou via la documentation s'y rapportant.
Sécur'Pass complète ou se substitue, le cas échéant, aux autres modes d'Authentification, en permettant à l'Utilisateur de bénéficier de possibilités étendues.
L'enrôlement à Sécur'Pass est effectué par tout Utilisateur, dans l'Espace de banque à distance de l'Abonné, depuis l'Application mobile, par la saisie de certains numéros aléatoires de sa carte bancaire ou de sa carte PassCyberplus en cours de validité et active, émise par la Banque. L'enrôlement peut se faire aussi par une demande formulée par l'Abonné auprès d'un conseiller en agence pour équiper l'Administrateur. L'Utilisateur doit posséder un smartphone compatible et préalablement enrôlé, dont le numéro a été préalablement déclaré à la Banque en tant que téléphone sécurisé. Afin d'utiliser Sécur'Pass, l'Utilisateur doit

également activer le service à partir de son accès à l'Espace de banque à distance de l'Abonné, depuis l'Application mobile dédiée. L'activation de Sécur'Pass nécessite la saisie par l'Utilisateur d'un code Sécur'Pass qu'il a choisi.
Le changement de smartphone initialement enregistré nécessitera l'enrôlement du nouvel appareil.
Le choix, l'enregistrement, la modification, la réinitialisation et la conservation du code Sécur'Pass sont de la responsabilité de l'Utilisateur. Il lui appartient notamment de veiller à le conserver strictement secret, au même titre que l'ensemble des identifiants/mots de passe liés à son accès à l'Espace de banque à distance de l'Abonné ou à ses moyens de paiement. La Banque n'a aucun accès à ce code Sécur'Pass.
Il est conseillé à l'Utilisateur de changer son code Sécur'Pass fréquemment, de ne pas choisir un code Sécur'Pass simple aisément décelable par un tiers, et de ne pas choisir un code Sécur'Pass identique à celui qu'il utiliserait déjà par ailleurs, par exemple, le code PIN associé à son smartphone ou à sa carte SIM, ou le code confidentiel lié à son accès à la banque à distance, ou le code associé à sa carte bancaire.
Lors de l'utilisation de Sécur'Pass, la saisie du code Sécur'Pass pourra éventuellement être effectuée par l'Utilisateur en utilisant la fonction biométrique de son smartphone.
L'Utilisateur a la possibilité de désactiver le dispositif Sécur'Pass à tout moment. En cas de cession de son smartphone, il lui appartient de veiller à la désactivation et à la désinstallation préalable de l'Application mobile de la Banque.
La désactivation de Sécur'Pass est susceptible d'empêcher l'accès à certains services nécessitant le recours à une Authentification forte, ou d'entraîner l'application d'exigences ou de délais complémentaires pour la réalisation de certaines opérations.
Pour pouvoir à nouveau accéder au dispositif Sécur'Pass, l'Utilisateur devra procéder à un nouvel enrôlement.
La suspension ou la fermeture de l'accès à Sécur'Pass pour quelque raison que ce soit, à l'initiative de l'Utilisateur ou de la Banque, entraîne l'impossibilité d'utiliser le dispositif Sécur'Pass et les fonctionnalités liées.

4.3 UTILISATION DU LECTEUR PASS CYBERPLUS

Il s'agit d'un appareil lecteur de carte à puce fourni par la Banque à la demande de l'Abonné. Il nécessite l'utilisation d'une carte bancaire ou d'une carte PassCyberplus émise par la Banque, afin d'obtenir un code à usage unique permettant de s'authentifier fortement lors de l'accès à l'Espace Abonné ou pour valider des opérations depuis cet Espace Abonné.

L'Abonné peut demander à la Banque d'être équipé d'un ou plusieurs Lecteur PassCyberplus. Chaque Utilisateur qui utilise un lecteur PassCyberplus devra être titulaire d'une carte bancaire (active et non opposée) émise par la Banque ou, à défaut, être équipé d'une carte PassCyberplus émise par la Banque après avoir signé le contrat correspondant conjointement avec l'Abonné.

4.4. UTILISATION D'UN CERTIFICAT MATERIEL

Les Utilisateurs peuvent s'authentifier et le cas échéant, selon leurs habilitations, signer électroniquement dans le cadre du Service les opérations, par l'usage d'un Certificat Matériel souscrit par contrat séparé.
L'utilisation de ce Certificat Matériel nécessite l'installation du connecteur de sécurité TurboSign uniquement sur l'un des navigateurs internet compatibles : Firefox, Edge, Chrome.
L'utilisateur du Certificat Matériel peut, avec ce Certificat Matériel et s'il y a été habilité dans le cadre du Service, réaliser des opérations sensibles prévues par le Service Cyberplus Entreprise notamment celles mentionnées ci-dessus.
Un Utilisateur déjà équipé d'un Certificat Matériel distribué par la Banque et enregistré dans les systèmes de cette dernière, pourra l'utiliser dans le cadre de Cyberplus Entreprise sans que l'Abonné ait besoin d'en formaliser la demande auprès de la Banque.
Par ailleurs, le Certificat Matériel, s'il n'est pas souscrit auprès de la Banque, devra faire partie de ceux émis par les autorités de certification reconnues par la Banque, dont la liste est disponible sur demande auprès de la Banque.
L'Abonné fait son affaire personnelle de la gestion (commande, renouvellement, révocation…) du Certificat Matériel des Utilisateurs auprès de l'autorité de certification émettrice.
L'Abonné s'engage à informer la Banque, dans les meilleurs délais, par courrier recommandé avec accusé réception, de tout renouvellement de Certificat Matériel et de tout changement de porteur ou d'habilitation de ce dernier. La Banque s'engage à informer l'Abonné de la mise à jour du certificat dès que possible.
La Banque ne pourra être tenue responsable des conséquences liées à l'indisponibilité ou à la défaillance du Certificat Matériel d'un Utilisateur.
La responsabilité de la Banque ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'utilisation du Certificat Matériel par un porteur dont l'Identification ou l'habilitation ne lui a pas été communiquée dans les conditions susvisées.
Chaque Utilisateur doit respecter les modalités d'utilisation d'un Certificat Matériel lors d'une Authentification forte ou de la signature électronique, comme suit :

- L'Utilisateur ne doit introduire son Certificat Matériel sur son poste de travail qu'au moment où l'application d'Authentification ou de signature le demande et doit le retirer dès que l'Authentification ou la signature a été acceptée,
- En aucun cas, l'Utilisateur ne doit laisser en permanence ou durant toute la durée de travail, le Certificat Matériel connecté à son poste de travail.

4.5 CODE A USAGE UNIQUE COMMUNIQUE PAR SMS

La Banque peut communiquer à l'Utilisateur un code à usage unique envoyé par SMS via son numéro de mobile sécurisé pour lui permettre de s'authentifier lors de l'accès à l'Espace Abonné ou valider une opération sensible depuis cet Espace Abonné. En prérequis, le numéro de téléphone mobile de l'Utilisateur doit avoir été communiqué par l'Abonné à la

Banque qui pourra le référencer comme numéro de « mobile sécurisé ».

4.6 EXCEPTIONS

La Banque pourra appliquer des exceptions à l'utilisation de ce dispositif d'Authentification forte de l'Utilisateur dans les conditions et selon les limitations prévues par le Règlement délégué UE 2018/389 du 27 novembre 2017, en particulier lors de l'accès à l'Espace Abonné et dans le cadre des virements permanents (les virements successifs au premier de la série dans le cadre d'un virement permanent ne sont pas soumis à Authentification forte) et des virements de compte à compte de l'Abonné détenus auprès de la Banque.

4.7 MODALITES ET CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE BANQUE A DISTANCE DEPUIS UN SERVICE EN LIGNE FOURNI PAR UNE ENTREPRISE TIERCE ET AUTORISATION DE PARTAGE DE DONNEES

4.7.1 Conditions d'accès

Sous réserve de disponibilité, la Banque permet à ses Abonnés au Service Cyberplus Entreprise d'accéder à certaines fonctionnalités/opérations (notamment réalisation de virements unitaires ou groupés, ajout d'un bénéficiaire de virement, consultation de solde…) depuis un autre service en ligne (site internet / application, logiciel), ci-après dénommé « espace tiers », fourni par une entreprise tierce.
L'Abonné peut en bénéficier sous réserve des conditions suivantes :

- L'Abonné doit avoir souscrit un abonnement de banque à distance incluant ce nouveau canal d'échanges avec sa Banque à partir d'un service en ligne fourni par l'entreprise tierce, ce canal d'échanges ayant été mis en place préalablement entre la Banque et l'entreprise tierce ;
- L'Abonné a souscrit auprès de cette entreprise tierce le service en ligne de cette dernière et il doit également avoir donné son autorisation à l'entreprise tierce de recevoir de la Banque et de transmettre à la Banque ses données personnelles et non personnelles dans le cadre des opérations effectuées sur la banque à distance à partir de l'espace tiers ;
- L'Abonné a donné son autorisation à la Banque de partager ses données personnelles et non personnelles avec l'entreprise tierce dans le cadre des opérations effectuées sur la Banque à distance à partir de l'espace tiers. Par cette autorisation, l'Abonné active le canal d'échanges avec l'entreprise tierce ;
- En présence d'Utilisateurs habilités à effectuer des opérations dans son Espace de banque à distance, l'Abonné reconnaît que ces Utilisateurs habilités pourront autoriser ce partage de données personnelles et non personnelles et activer ce canal d'échanges avec la Banque depuis cet espace tiers pour effectuer des opérations dans le même périmètre qui leur a été imparti.

4.7.2 Modalités d'accès

Depuis cet espace tiers, l'Abonné/ l'Utilisateur habilité a la possibilité d'être redirigé vers une page de la Banque, où il doit s'authentifier avec ses éléments habituels de connexion à son Espace de banque à distance/à l'Espace de banque à distance de l'Abonné auprès de la Banque. Lors de la première utilisation de ce nouveau canal d'échanges avec la Banque, l'Abonné/chaque Utilisateur habilité doit autoriser le partage des données personnelles et non personnelles précitées pour activer ce canal d'échanges. Une fois cette étape réalisée, l'Abonné est informé que la Banque peut communiquer à l'entreprise tierce des données personnelles et non personnelles liées aux opérations demandées par l'Abonné/ son Utilisateur habilité. L'Abonné/l'Utilisateur habilité est informé des catégories d'informations communiquées à l'entreprise tierce, lors de son activation du canal d'échanges.

4.7.3 Responsabilités

Il appartient à l'Abonné dans le cadre de sa relation contractuelle avec l'entreprise tierce de s'assurer que celle-ci n'utilise pas les données partagées pour une finalité autre que de permettre à l'Abonné de communiquer avec sa Banque à partir de son espace tiers/service en ligne.

La Banque n'est pas responsable des dysfonctionnements ou de la sécurité du service en ligne de l'entreprise tierce.

La Banque est responsable de la transmission à l'entreprise tierce des données demandées par l'Abonné à partir de son espace tiers et du traitement des données reçues de l'Abonné par le biais de son espace tiers.

La Banque n'est pas responsable de la fréquence de la mise à jour par l'entreprise tierce des informations restituées dans l'espace tiers.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE DES ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET D'AUTHENTIFICATION

5.1 OBLIGATIONS DE L'ABONNE

Les éléments d'identification et d'Authentification, tels que l'identifiant, le mot de passe et le Code sont personnels et confidentiels. L'Abonné et ses Utilisateurs sont responsables de leur usage et de leur conservation.

Les Utilisateurs doivent utiliser ces éléments d'identification et d'Authentification mis en place par la Banque chaque fois qu'ils en reçoivent l'instruction, sous peine d'engager la responsabilité de l'Abonné.

Chaque Utilisateur prend toute mesure raisonnable pour préserver la sécurité de son identifiant, de son mot de passe, du Code et de tout élément d'Authentification appartenant aux trois catégories mentionnées dans les définitions. Chaque Utilisateur s'oblige à les tenir secrets et à ne les communiquer ou les remettre à quiconque, même à la Banque qui ne peut en avoir connaissance et ne les lui

demandera jamais. Par ailleurs, l'Utilisateur peut consulter la page « Sécurité » disponible sur le site Internet de la Banque.

Dès qu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe de l'un de ses Utilisateurs ou de l'identifiant, mot de passe et Code /dispositif d'Authentification de l'un de ses Utilisateurs, l'Abonné doit en informer sans délai la Banque aux fins de blocage de son Espace Abonné. L'information devra être immédiatement confirmée par l'Abonné par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de son agence ou par courrier libre remis à l'agence contre décharge. En cas de contestation, la date de réception de cet écrit fera foi entre les parties. La remise en fonctionnement du Service Cyberplus Entreprise est effectuée sur demande de l'Abonné. Elle pourra conduire le cas échéant à une remise en fonctionnement du dispositif d'Authentification forte de son(ses) Utilisateur(s).

Il est conseillé à l'Utilisateur de ne pas choisir un mot de passe aisément décelable par un tiers. Il ne doit jamais être indiqué sur les écrits ou messages électroniques adressés à la Banque, ou être mentionné sur les répondeurs téléphoniques.

Après plusieurs tentatives infructueuses de saisie du mot de passe, le dispositif d'accès au Service Cyberplus Entreprise devient inopérant. Dans ce cas, le Service sera de nouveau accessible sur demande de l'Abonné auprès de l'agence de la Banque qui gère son compte.

5.2 OBLIGATIONS DE LA BANQUE

La Banque s'assure que les éléments d'identification et d'Authentification (identifiant, mot de passe, Code et tout élément d'Authentification appartenant aux trois catégories mentionnées dans les définitions) ne sont pas accessibles à d'autres personnes que celles autorisées par l'Abonné, sauf si ce dernier ou ses Utilisateurs ne respectent pas les préconisations mentionnées au présent article ou relatives au dispositif d'Authentification mis à leur disposition par la Banque.

5.3 ACCES AU COMPTE DE PAIEMENT ET INITIATION DE PAIEMENT

Dès lors que l'Abonné autorise l'accès à son compte par un prestataire de service d'initiation de paiement ou d'information sur les comptes, ce prestataire doit disposer de l'agrément délivré par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Union Européenne ou être inscrit sur le registre tenu par cette autorité, conformément à la règlementation en vigueur. L'Abonné est tenu de vérifier que ce prestataire, à qui il autorise ses Utilisateurs à communiquer leurs identifiant et mot de passe, dispose de cet agrément ou est inscrit sur le registre concerné.

L'initiation d'opérations de paiement (virements) par ce prestataire, pour le compte de l'Abonné, s'effectuera selon les mêmes modalités et conditions d'Authentification que si l'Utilisateur réalisait directement ces opérations par l'intermédiaire de l'Espace Abonné.

ARTICLE 6 : PRINCIPAUX SERVICES DISPONIBLES DANS CYBERPLUS ENTREPRISE

6.1 LISTE DES SERVICES DISPONIBLES SELON CHQUE FORMULES D'ABONNEMENT

L'Abonné choisit dans les Conditions Particulières du présent contrat, la formule d'abonnement au Service Cyberplus Entreprise à laquelle il souhaite souscrire, parmi quatre formules d'abonnement disponibles : Consultation, Basic, Medium, Premium.

Chaque formule d'abonnement comporte les principaux services/fonctionnalités récapitulés dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive). Les formules d'abonnement sont soumises à tarification selon les Conditions Tarifaires en vigueur disponibles sur le site internet de la Banque ou auprès de votre agence.

Les services/fonctionnalités sont disponibles dans l'Espace Abonné via le site internet de la Banque et/ou via l'Application mobile de la Banque.

Principales fonctionnalités	Premium	Medium	Basic	Consultation
Consultation des comptes et des contrats	✓	✓	✓	✓
Consultation des offres et des produits	✓	✓	✓	✓
Consultation du solde et des écritures	✓	✓	✓	✓
Consultation des prélèvements reçus	✓	✓	✓	✓
Accès aux documents électroniques (E-Document pro via souscription dédiée)	✓	✓	✓	✓
Pilotage de la carte business & Mise en opposition	✓	✓	✓	✓
Formulaire de demande d'opposition chèque et Opposition prélèvement en ligne	✓	✓	✓	✓
Accès à la signature électronique de document(s)	✓	✓	✓	✓
Commande de documents (chéquier et bordereau de remise)	✓	✓	✓	✓
Gestion de la liste blanche pour les prélèvements (créanciers autorisés)	✓	✓	✓	✗
Gestion des délégations	✓	✓	✓	✗
Gestion des bénéficiaires de virements (Salaires ou fournisseurs)	✓	✓	✓	✗
Virements SEPA classique / SEPA instantanés / Compte à compte / Administratif (Saisir, consulter, valider, modifier, annuler)	✓	✓	✓	✗
Virements internationaux	✓	✓	✗	✗
Virements groupés	✓	✓	✗	✗
Virements de trésorerie	✓	✓	✗	✗
Comptes Titres : espace Bourse (consultation portefeuille, opération sur titres et valeurs mobilières)	✓	✓	✗	✗
Gestion des effets de commerce remis et impayés	✓	✓	✗	✗
Consultation des encours Portefeuille Loi Dailly	✓	✓	✗	✗
Gestion de lettres de change relevé (LCR)	✓	✗	✗	✗
Gestion des tirés de LCR	✓	✗	✗	✗
Gestion des prélèvements émis (Saisir, consulter, valider, modifier, annuler)	✓	✗	✗	✗
Gestion des mandats de prélèvements	✓	✗	✗	✗
Transférer un fichier	✓	✗	✗	✗

6.2 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX SERVICES

6.2.1 Consultation des comptes et de certaines opérations

Cyberplus Entreprise permet à l'Abonné, de consulter la position du ou de ses comptes (en date comptable ou en date de valeur), qu'il détient auprès de la Banque dans le cadre de ses activités professionnelles, les dernières opérations de débit et/ou de crédit intervenues sur son ou ses comptes, ainsi que les débits en instance de la/des carte(s) bancaire(s) rattachées à ses comptes s'il y a lieu. Il peut aussi consulter les opérations à venir, ainsi que le solde prévisionnel de son ou de ses comptes courant(s) sur les 7 jours à venir. Ces informations sont communiquées à titre indicatif, seules les écritures mentionnées sur le relevé de compte ou l'arrêté de compte faisant foi entre les parties.
Il est possible de télécharger le détail des opérations ainsi que de personnaliser la dénomination d'un compte émetteur et de définir le rang de présentation pour la saisie d'opérations.
Par ailleurs, les informations relatives à ses crédits et engagements par signature sont communiquées à titre indicatif à l'Abonné.

6.2.2 Consultation des offres et produits

Cyberplus Entreprise comporte une rubrique où sont présentés les produits et services de la Banque, d'autres entités du Groupe BPCE ou de ses partenaires mis à disposition de l'Abonné. Cette rubrique permet l'information, la simulation et l'accès à la souscription de nouvelles offres (sous réserve de disponibilité), le cas échéant. Les produits proposés peuvent être des offres de financement, d'assurances ou en lien avec la politique sociale de l'entreprise.

6.2.3 Virements

- **Dispositions générales**

Cyberplus Entreprise permet à l'Abonné d'effectuer des virements unitaires de compte courant à compte courant ouverts dans les livres de la Banque, ou d'un compte courant vers un compte d'épargne ou vice versa dans la mesure où ils sont ouverts à son nom dans la Banque, des virements SEPA (classique ou instantané), des virements internationaux, des virements fiscaux (ou administratifs) et des virements de trésorerie vers les comptes bénéficiaires préalablement enregistrés dans Cyberplus Entreprise, décrits dans les conditions générales de la convention de compte courant.
L'Abonné peut également effectuer des virements sur liste, également appelés virements groupés.
Le montant maximum de virement accepté par la Banque est indiqué à l'Abonné sur Cyberplus Entreprise. Ces montants limites peuvent aussi être fournis par la Banque, à la demande de l'Abonné.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des habilitations, l'Administrateur peut déterminer, pour chaque Utilisateur, un plafond de virement inférieur à ceux précités.
Pour les virements SEPA instantanés, des plafonds spécifiques ainsi qu'une liste de pays destinataires autorisés peuvent être déterminés par la Banque. L'Abonné peut contacter son conseiller pour plus d'informations. Sous réserve de disponibilité du service, l'Abonné peut contacter son conseiller pour définir des plafonds personnalisés et des pays destinataires pour les Utilisateurs selon la procédure communiquée par la Banque.

Pour garantir le bon déroulement de ses virements, il est recommandé à l'Abonné de contrôler ses bénéficiaires existants ou lors de l'ajout d'un bénéficiaire sur sa liste, en s'assurant que les noms des bénéficiaires correspondent exactement aux noms enregistrés sur leurs comptes bancaires :

- Le nom et le prénom lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- La raison sociale ou le nom commercial lorsque le bénéficiaire est une personne morale (entreprises, associations, …).

Ces informations sont disponibles sur le Relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire. Il convient de ne pas utiliser des abréviations ou des surnoms. Toute différence, même minime, ou toute autre information que le prénom et le nom ou la raison sociale ou le nom commercial, pourrait entraîner une non-concordance dans le cadre du service de vérification du bénéficiaire décrit ci-après.

La mise à jour de la liste des bénéficiaires relève de la propre initiative de l'Abonné. La Banque ne contactera jamais l'Abonné (par téléphone ou par un autre moyen) pour lui proposer de l'accompagner dans cette démarche.

- **Vérification du bénéficiaire – Virements SEPA classiques et instantanés** (service permettant de renforcer la sécurité des virements et de réduire les risques d'erreurs et de fraudes)

✓ **Principes généraux**

Conformément au Règlement (UE) 2024/886 du 13 mars 2024, la Banque, en tant que banque du payeur, procède à la vérification du bénéficiaire auquel l'Abonné a l'intention d'envoyer un virement SEPA classique ou instantané. Ce service vérifie la concordance entre l'IBAN du compte du bénéficiaire et le nom de ce dernier. Etant précisé que le nom du bénéficiaire correspond au nom et prénom, dans le cas d'une personne physique, au nom commercial ou à la dénomination sociale ou à un autre élément de données accepté par la Banque, dans le cas d'une personne morale.

Cette vérification est réalisée dès que l'Abonné a complété les informations relatives au bénéficiaire, dans l'ordre de virement, et avant qu'il autorise le virement dans son Espace

de banque à distance, accessible via le site internet ou l'application mobile de la Banque.

Pour les virements différés et permanents, la vérification est effectuée lors de la constitution de l'ordre de virement par l'Abonné et non à chaque échéance du virement.

Aucune vérification n'est effectuée lorsque l'Abonné ajoute le compte d'un bénéficiaire dans sa liste de bénéficiaires de virements.

Ce service est fourni à l'Abonné à titre gratuit.

✓ **Résultats de la vérification**

A la demande de la Banque, cette vérification est effectuée par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire qui transmet sa réponse à la Banque.

En cas de concordance, le parcours de virement se poursuit.

Dans les autres cas, le résultat de la vérification des bénéficiaires est mis à disposition de l'Abonné par la Banque, dans le Suivi des opérations et dans le Parapheur, avant signature des ordres.

En cas de concordance partielle et de non-concordance, la Banque informe l'Abonné que l'autorisation du virement pourrait conduire à ce que les fonds soient virés sur le compte d'un autre bénéficiaire que celui auquel l'Abonné souhaite transmettre les fonds.

- En cas de concordance partielle, la Banque communique à l'Abonné le nom du bénéficiaire associé à l'IBAN qu'il a fourni. L'Abonné a alors la possibilité :
  - Soit, de corriger le nom du bénéficiaire et d'autoriser le virement. Le nom du bénéficiaire est ainsi automatiquement modifié dans la liste de bénéficiaires de virements de l'Abonné.
  - Soit d'autoriser le virement sans modifier le nom du bénéficiaire.
  - Soit d'annuler le virement.
- En cas de non-concordance, l'Abonné en est immédiatement informé. La Banque ne lui donne aucune information sur le bénéficiaire. L'Abonné a alors la possibilité :
  - Soit, d'annuler le virement et s'il le souhaite de modifier le nom du bénéficiaire dans sa liste de bénéficiaires de virements, et de réémettre un nouveau virement qui sera soumis à une nouvelle vérification du bénéficiaire.
  - Soit, d'autoriser le virement sans corriger le nom du bénéficiaire dans sa liste de bénéficiaires.

L'Abonné est également informé lorsque la banque du bénéficiaire ne permet pas de vérifier le nom du bénéficiaire associé à l'IBAN. L'Abonné pourra alors annuler le virement ou l'autoriser.

Si, malgré les alertes, l'Abonné autorise le virement, la Banque l'informe :
- Que le virement est considéré comme exécuté au profit du bon bénéficiaire ;
- Qu'elle ne peut pas être tenue responsable de l'exécution de ce virement au profit d'un mauvais bénéficiaire ;
- Qu'il n'a pas droit au remboursement de ce virement pour opération mal exécutée.

De même, la Banque n'est pas responsable de l'exécution d'un virement SEPA en faveur d'un mauvais bénéficiaire, sur la base d'un IBAN inexact communiqué par l'Abonné, pour autant que la Banque ait satisfait à ses obligations au titre du service de vérification du bénéficiaire.

En cas de non-respect par la Banque ou un prestataire de services d'initiation de paiement de ses obligations en matière de vérification du bénéficiaire, entraînant une opération de paiement mal exécutée, la Banque restitue sans tarder à l'Abonné le montant du virement SEPA et, le cas échéant, rétablit le compte dans la situation qui aurait prévalu si l'opération n'avait pas eu lieu.

Si le compte du bénéficiaire est clôturé, l'Abonné en est également informé et le virement ne peut pas être exécuté.

✓ **Description du service lorsque la Banque agit en tant que banque du bénéficiaire**

A la demande de la banque du payeur, la Banque est tenue de vérifier la concordance entre l'IBAN du compte et le nom du bénéficiaire, fournis par le payeur. La Banque informe la banque du payeur du résultat de la vérification. En cas de concordance partielle, la Banque a l'obligation réglementaire de communiquer à la banque du payeur le nom de l'Abonné bénéficiaire du virement.

6.2.4 Prélèvements

Cyberplus Entreprise permet la gestion des mandats de prélèvements SEPA CORE pour les prélèvements émis par l'Abonné, sous réserve d'avoir signé la convention d'émission des prélèvements SEPA CORE :
- création et modification des mandats,
- gestion des amendements liés aux modifications des données du mandat,
- gestion des rejets,
- création de listes de mandats ou de comptes de débiteurs,
- création de base de mandats, pouvant être partagée entre ses différents Utilisateurs habilités à saisir des prélèvements SEPA,
- création des remises de prélèvements SEPA à partir des listes de mandats, regroupées par date d'échéance.

Les mandats saisis par les Utilisateurs dans le cadre des fonctionnalités du Service ainsi que les prélèvements saisis sont sous la responsabilité exclusive de l'Abonné. Il reconnait que la Banque n'est tenue à cet égard à aucun contrôle ou vigilance particulière. A ce titre, la Banque ne peut être tenue responsable des conséquences financières qui résulteraient de toute erreur imputable aux Utilisateurs notamment dans la saisie des données du mandat ou dans la saisie des montants et/ou des comptes de débiteurs dans les ordres de prélèvement, ou qui résulteraient du rejet des prélèvements suite à leur présentation à la banque du débiteur, du fait de ces erreurs.
En tout état de cause, l'Abonné fait son affaire des litiges l'opposant à ses débiteurs, la Banque étant dégagée de toute responsabilité à cet égard.
La Banque s'engage à mettre à disposition de l'Abonné un service de gestion de mandats et de création des prélèvements SEPA conforme aux règles édictées par l'EPC (European Payments Council) et le CFONB.

Par ailleurs, sous réserve de disponibilité du service, Cyberplus Entreprise permet également la gestion des mandats de prélèvement SEPA interentreprises pour les prélèvements débités sur le compte de l'Abonné :
- déclaration de tout nouveau mandat,
- consentement à tout nouveau mandat.

6.2.5 Remises d'effets de commerce (LCR - BOR)

Cyberplus Entreprise permet la remise de Lettres de Changes Relevé ou de Billet à Ordre Relevé :
- La télétransmission ou la saisie de ces effets de commerce en vue de leur encaissement ou de leur remise à l'escompte est soumise aux modalités de la convention de compte courant.
- La remise d'effets de commerce à l'escompte peut être soumise à la signature préalable d'une convention-cadre de cession de créances professionnelles (articles L313-23 à L313-34 du Code Monétaire et Financier).
- De plus, la Banque se réserve le droit d'exiger que l'Abonné lui adresse, sous 48h à son agence gestionnaire, l'original de l'effet de commerce ou l'acte de cession de créances professionnelles mentionnant ses références :
  - nom, numéro de compte, cachet et signature,
  - la date du jour de transmission du fichier,
  - le nombre, le montant des créances cédées et la liste des opérations du fichier.
- Cet acte de cession ou l'effet de commerce devra être accompagné d'une liste détaillée de ces créances.
- La Banque se réserve le droit de contre-passer les écritures si l'effet de commerce ou l'acte de cession de créances original ou le bordereau récapitulatif original ne lui parvient pas dans les 48 heures.

6.2.6 Paiement d'effets de commerce (LCR- BOR)

Cyberplus Entreprise permet à l'Abonné d'être informé, quatre (4) jours ouvrés avant l'échéance, de la présentation des effets de commerce à honorer. Dès lors, il a la possibilité:
- De s'opposer ponctuellement au paiement des effets de commerce en cas de Convention de « Paiement Sauf Désaccord d'effets de commerce »,
- D'autoriser la Banque à débiter son compte des effets tirés, en l'absence de Convention de « Paiement Sauf Désaccord d'effets de commerce ».

Dans ces deux cas, ces instructions devront être adressées à la Banque via Cyberplus Entreprise, au plus tard la veille de l'échéance à douze (12) heures. Passé ce délai, l'Utilisateur ne peut plus revenir sur ses instructions. En conséquence, l'Abonné s'engage expressément à consulter quotidiennement le Service.

6.2.7 Parapheur

Il s'agit d'un espace dédié à la validation unitaire ou groupée (au moyen d'une Authentification forte) des ordres de paiement saisis ou transmis.
Sous réserve de disponibilité du service, tous les ordres saisis en ligne ou transmis par fichiers sont agrégés dans cette rubrique. Les Utilisateurs pourront confirmer des ordres unitairement ou en masse, seuls ou en groupe, relancer des valideurs, visualiser l'état du traitement des ordres par la Banque directement à partir de l'historique d'ordres.

6.2.8 Fichiers en mode EDI

- **Transférer un fichier**

Sous réserve de disponibilité du service, Cyberplus Entreprise permet le transfert de fichiers en mode EDI et le contrôle du format de ces fichiers transférés.

Il est possible de transférer des fichiers de virements, de prélèvements, des images chèques et de LCR ou réponses de LCR. Ces fichiers doivent être au format CFONB ou XML.

- **Consulter, annuler ou valider vos fichiers**

Cyberplus Entreprise permet, à partir des fichiers téléchargés via la fonctionnalité "Transférer un fichier", ou via le canal EBICS-T (sous réserve, pour l'Abonné, d'avoir signé le contrat EBICS prévu à cet effet), de réaliser les actions suivantes :
- la visualisation du fichier émis, le contrôle de son état, sa confirmation ou sa suppression,
- la validation et la confirmation des fichiers d'ordres par Authentification forte.

- **Vos fichiers de restitution** :

Sous réserve de disponibilité du service, Cyberplus Entreprise permet de télécharger, en mode EDI, des fichiers de type virements reçus, impayés de virement, relevé de LCR ou de prélèvements reçus, à partir de Cyberplus Entreprise au format CFONB ou XML.

- **Vérification du bénéficiaire - Virements SEPA classiques et instantanés** (service permettant de

renforcer la sécurité des virements et de réduire les risques d'erreurs et de fraudes)

✓ **Principes généraux**

Conformément au Règlement (UE) 2024/886 du 13 mars 2024, ce service permet à l'Abonné de demander à la Banque d'effectuer une vérification des bénéficiaires de virements SEPA classiques et instantanés, auprès de leur Prestataire de Service de Paiement (PSP). Cette vérification porte sur la concordance entre l'IBAN et le nom du bénéficiaire de virement SEPA.

Ce service est fourni à l'Abonné à titre gratuit.

✓ **Réalisation de la vérification**

Lors de la remise de chaque fichier d'ordres de virements SEPA sous une forme groupée, en EDI, l'Abonné peut choisir :
- de soumettre ce fichier à la vérification des bénéficiaires ou
- de renoncer à cette vérification.

✓ **Renonciation au service de vérification du bénéficiaire**

Lors du dépôt de chaque fichier de remise d'ordres de virements SEPA, l'Abonné peut choisir de renoncer au service de vérification du bénéficiaire pour les fichiers contenant plusieurs ordres de virements SEPA.

En renonçant à ce service, l'Abonné est informé que les virements pourraient être crédités sur le compte d'un autre bénéficiaire que celui auquel l'Abonné souhaite transmettre les fonds.

L'Abonné peut décider, à tout moment, de bénéficier à nouveau de ce service, lors du dépôt d'un nouveau fichier de remise d'ordres de virement.

✓ **Résultats de la vérification**

Le résultat de la vérification des bénéficiaires est mis à disposition de l'Abonné par la Banque, dans le menu « Opérations », « Remise d'opérations par fichier », « Gérer les fichiers remis » ou « Parapheur », avant signature des ordres :
- Concordance : Le nom associé à l'IBAN correspond au nom du bénéficiaire que l'Abonné a renseigné.
- Concordance partielle : Le nom associé à l'IBAN ne correspond pas exactement au nom du bénéficiaire que l'Abonné a renseigné. La Banque communique alors à l'Abonné le nom du bénéficiaire associé à l'IBAN qu'il a fourni.
- Non concordance : Le nom associé à l'IBAN ne correspond pas au nom du bénéficiaire que l'Abonné a renseigné. La Banque ne lui donne aucune information sur le bénéficiaire.
- Vérification impossible : La concordance entre l'IBAN et le nom du bénéficiaire que l'Abonné a renseigné n'a pas pu être vérifiée. L'Abonné est également informé si le compte du bénéficiaire est clôturé.

Ce résultat n'est valable qu'au moment de la mise à disposition du rapport par la Banque au Client, et ne saurait en aucun cas prévaloir pour l'avenir.

En cas de concordance partielle et de non-concordance, l'Abonné est informé que l'autorisation du virement pourrait conduire à ce que les fonds soient virés sur le compte d'un autre bénéficiaire que celui auquel l'Abonné souhaite transmettre les fonds.

Une validation des bénéficiaires par l'Abonné sera nécessaire en cas d'anomalie de concordance afin de permettre à la remise de virements de remonter dans le Parapheur en vue de la signature des ordres.

Dans le Parapheur, l'Abonné ou le signataire habilité devra valider/signer la totalité des ordres de virements figurant dans le fichier ou supprimer la totalité des ordres de virements du fichier.

Si, malgré les alertes, l'Abonné autorise le virement, la Banque l'informe :
- Que le virement est considéré comme exécuté au profit du bon bénéficiaire ;
- Qu'elle ne peut pas être tenue responsable de l'exécution de ce virement au profit d'un mauvais bénéficiaire ;
- Qu'il n'a pas droit au remboursement de ce virement pour opération mal exécutée.

6.2.9 Financement

Demande de Financement : sous réserve de disponibilité du service et de son éligibilité, l'Utilisateur, selon ses habilitations, peut réaliser en ligne, pour le compte de l'Abonné, une demande de financement (par exemple financement de matériel, véhicule ou travaux) directement à partir de Cyberplus Entreprise et/ou suivre l'état d'avancement de la demande. Ce service fait l'objet de deux habilitations distinctes pour l'Utilisateur :
- « Création » qui permet à l'Utilisateur de créer une demande de financement,
- « Suivi » qui permet uniquement de consulter et de suivre l'état d'avancement de la demande de financement.
- Ni l'habilitation « Création », ni l'habilitation « Suivi » ne donnent pouvoir à l'Utilisateur de signer le contrat de financement en lieu et place de l'Abonné.

Enveloppe de financement du Crédit Pro Digital : sous réserve que l'Abonné soit éligible au service, l'Utilisateur qui y a été habilité, peut activer en ligne une enveloppe de financement pré-accordée valable pendant un (1) an.
Après activation de cette enveloppe, l'Utilisateur peut soumettre une demande de financement pour l'utilisation de

l'enveloppe (un ou plusieurs tirages). Pour la réalisation d'un tirage, l'Utilisateur choisit : le montant (dans la limite du montant de l'enveloppe pré-accordée), la durée et la nature du financement.
L'Abonné signe le contrat relatif à la demande de financement.

Selon la formule d'abonnement souscrite, l'Abonné, peut accéder à partir du Site à une rubrique permettant de signer électroniquement un crédit ou une opération en lien avec ses crédits.

6.2.10 Consultation des encours Dailly

Sous réserve de disponibilité du service, Cyberplus Entreprise permet la consultation détaillée des encours de créances de Dailly (par Avance ou en Garantie), sur les comptes cédants inclus dans le Service Cyberplus Entreprise.
La faculté de consultation ne présume pas de l'octroi d'une ligne de cession de créances professionnelles (DAILLY).

6.2.11 Cession dématérialisée de créances professionnelles (service e-Dailly)

Sous réserve de disponibilité du service et que l'Abonné dispose d'une ligne de cession de créances professionnelles octroyée par la Banque, Cyberplus Entreprise permet de céder des créances dématérialisées (par Avance ou en Garantie), sur les comptes cédants inclus dans le Service Cyberplus Entreprise, en permettant notamment le dépôt et la signature de ses bordereaux de cession dématérialisés.

6.2.12 Pilotage de la carte business

Sous réserve de disponibilité du service, Cyberplus Entreprise permet à l'Utilisateur d'avoir accès à des fonctionnalités de gestion en ligne de sa carte bancaire à usage professionnel (carte business) émise par la Banque, dans l'Espace Abonné.
L'Administrateur peut aussi gérer, en tout ou en partie, les cartes à usage professionnel des autres Utilisateurs ou d'autres Collaborateurs de l'Abonné, à partir de l'Espace Abonné.
Ces fonctionnalités : activation ou désactivation des paiements à distance, des paiements et retraits à l'étranger, verrouillage temporaire de la carte, consultation des plafonds de paiement et de retrait, mise en opposition de la carte, consultation de son code secret (uniquement pour le titulaire de la carte), etc., sont décrites dans les conditions générales du contrat carte de l'Utilisateur.
L'activation ou la désactivation de l'une de ces fonctionnalités par l'Administrateur ou par l'Utilisateur titulaire de la carte à usage professionnel s'effectue sous sa responsabilité. Elle pourra être soumise à Authentification forte.
Certaines fonctionnalités ne sont pas disponibles en tout ou en partie pour l'Administrateur ou l'Utilisateur.
Cette activation ou désactivation est en principe opérationnelle en temps réel, sous réserve des délais techniques d'exécution ou de l'indisponibilité momentanée du service (exemple : maintenance).
Si la fonctionnalité est soumise à tarification, cette dernière est précisée dans les Conditions Tarifaires de la Banque applicables à l'Abonné.

6.2.13 Formulaire de demande d'opposition sur chèques

Cyberplus Entreprise permet à l'Abonné d'obtenir les informations utiles aux modalités d'opposition et de préremplir une demande d'opposition sur chèque. Le cas échéant, toute demande opposition devra être complétée, dans les quarante-huit (48) heures, des documents sollicités à adresser à la Banque.

6.2.14 Commande de document (chéquier et bordereau de remise chèque)

Sous réserve de disponibilité du service, Cyberplus Entreprise permet de commander en ligne des chéquiers si l'Abonné n'a pas opté pour le renouvellement automatique, ainsi que des bordereaux de remise de chèque.

6.2.15 Notifications liées aux demandes de documents

La Banque informe par email de la création d'une demande de document, d'une relance ou du rejet d'un document déposé sur Cyberplus Entreprise.
La Banque est avertie dès qu'un document est déposé par un Utilisateur sur Cyberplus Entreprise.

6.2.16 E-documents pro

Sous réserve de souscription du service par l'Abonné par contrat séparé, Cyberplus Entreprise met à disposition de l'Abonné un espace permettant de retrouver les documents numériques type relevés de compte.

6.2.17 Coffre-fort numérique

Sous réserve de disponibilité du service, Cyberplus Entreprise met à disposition de l'Abonné un espace de stockage permettant de regrouper des documents numériques professionnels. Ce service est souscrit par contrat séparé et fait l'objet d'une tarification dédiée.

6.2.18 Accès facilité à certains services

Cyberplus Entreprise permet l'accès sans nouvelle identification et Authentification à certains services de la Banque ou d'autres entités du Groupe BPCE, à condition pour l'Abonné d'y avoir souscrit et, pour l'Utilisateur, d'y être habilité.
L'Abonné reconnait que toute opération réalisée sur l'un de ces services et consécutive à ce dispositif d'accès lui sera opposable et l'engagera à l'égard de la Banque ou des entités proposant ces services. Cette opération sera soumise aux

contrats ou conditions générales régissant ces services ainsi qu'aux conditions tarifaires qui leurs sont liées.

6.2.19 Suivi des opérations internationales SWIFT GPI

Sous réserve de disponibilité du service, le service Suivi des opérations internationales SWIFT GPI permet à l'Abonné, sous réserve de souscription et d'habilitations, de consulter l'état d'avancement de ses opérations internationales effectuées via le réseau Swift.

6.2.20 Utilisation de l'espace bourse

Pour accéder à l'espace Bourse, l'Abonné doit être titulaire d'un compte support (le compte-titres ordinaire, le compte PEA, ou le compte PEA-PME) dont l'ouverture est constatée par une convention distincte qui régit les relations, droits, modalités, engagements, obligations en matière d'opérations et transactions boursières. Par conséquent, et le cas échéant, les dispositions de la convention de compte d'instruments financiers en vigueur entre la Banque et l'Abonné s'appliqueront.

6.2.21 Service de Gestion de factures

- Description du service de Gestion de factures

Sous réserve de disponibilité, l'Abonné dispose d'un service de Gestion de factures dans son Espace de banque à distance, s'il est équipé des services Cyberplus Entreprise Basic, Medium ou Premium, qu'il peut initialiser, le cas échéant, avec l'aide de son conseiller.

Lorsqu'il est une association de proximité, l'Abonné est invité à se rapprocher de son conseiller pour pouvoir bénéficier du service.

Le service comporte :

- une offre de base incluant 20 factures traitées dont l'Abonné bénéficie automatiquement dans son Espace de banque à distance, après l'avoir initialisée. Cette offre de base est incluse dans le montant de l'abonnement au Service de banque à distance de l'Abonné (hors dépassement du nombre de factures et des autres limites prévues dans cette offre de base ; cf infra) ;
- quatre autres niveaux de service optionnels payants, en fonction notamment du nombre de factures traitées. L'Abonné peut souscrire l'un de ces niveaux de service, adapté à ses besoins.

Seul l'Administrateur peut utiliser le service de Gestion de factures et souscrire un niveau de service optionnel, sous réserve d'être préalablement habilité à souscrire ce niveau de service avec la tarification associée et à engager l'Abonné.

Les principales fonctionnalités disponibles dans le service de Gestion de factures sont les suivantes ; selon qu'il utilise l'offre de base ou selon le niveau de service optionnel qu'il choisit, l'Abonné peut ne pas disposer de certaines fonctionnalités :

- Création de devis et édition de factures électroniques pour ses propres clients, avec possibilité d'y insérer un lien de paiement afin d'être réglé par virement : L'Abonné peut créer des devis, éditer des factures avec ou sans lien de paiement et bénéficier de services connexes, tels que le suivi des paiements en temps réel et les relances automatiques des impayés. A ce titre, l'Abonné, mandant, confie à la Banque, mandataire, dans le respect des règles économiques et fiscales applicables, l'établissement et l'émission de ses factures. A cet égard, l'Abonné donne expressément mandat à la Banque d'établir en son nom et pour son compte des factures originales afférentes à tout type de prestations de services ou d'achat et ce conformément à la réglementation fiscale et économique en vigueur, et en particulier les dispositions des articles 289, I-2 et 242nonies, I (Annexe 2) du Code général des impôts. Il incombe à l'Abonné d'indiquer à la Banque son assujettissement ou non à la TVA et toutes les informations nécessaires à l'établissement de ses factures. Lesdites factures seront à la disposition de l'Abonné sur son Espace de banque à distance.
- Import et collecte automatisée des factures fournisseurs et paiement : La Banque procède à la collecte automatique des factures fournisseurs de l'Abonné à partir (i) de l'email de l'Abonné et/ou (ii) de son espace client sur les sites fournisseurs. La Banque procède alors à l'extraction des informations clés figurant dans les factures. L'Abonné a la possibilité de payer ses factures via le service de Gestion de factures.
- Le stockage : La Banque propose des espaces de stockage permettant à l'Abonné de stocker tout type de document.
- Le rapprochement bancaire assisté et la synchronisation des comptes bancaires externes (voir ci-dessous) : L'Abonné peut comparer les factures avec les transactions bancaires effectuées depuis le(s) compte(s) courant(s) professionnel(s) détenus auprès de la Banque, mais aussi auprès d'autres banques, sous réserve d'avoir inclus ces autres comptes dans le périmètre de la synchronisation.
- Gestion des notes de frais : la Banque met à la disposition de l'Abonné et de ses collaborateurs une application mobile dédiée aux notes de frais permettant de les scanner et de les ajouter dans le service, à télécharger sur les appareils compatibles depuis les espaces de téléchargement d'applications (Google Play, Apple Store, etc…). La Banque procède ensuite à l'extraction et à la saisie automatique des informations relatives aux montants et aux dates desdites notes de frais.
- Suivi du prévisionnel de trésorerie : selon le niveau de service activé, l'Abonné peut suivre l'évolution de sa trésorerie, ses budgets et objectifs.
- Gestion et export des documents et écritures vers les logiciels comptables et possibilité d'accès externalisé à l'espace Gestion de factures pour le comptable de

l'Abonné : L'Abonné peut inviter son comptable externe à accéder au service de Gestion de factures en renseignant les coordonnées et l'adresse électronique de ce dernier. Cette invitation est entièrement sous la responsabilité de l'Abonné qui peut à tout moment révoquer l'accès accordé. Le comptable dispose d'un accès limité via une interface dédiée, lui permettant d'effectuer des actions spécifiques liées à la préparation de la comptabilité, comme par exemple consulter les opérations/justificatifs comptables et bancaires et les télécharger si besoin. Le comptable ne peut pas créer ou ajouter d'autres accès au sein du service de Gestion de factures, ni accéder à d'autres fonctionnalités de l'Espace de banque à distance de l'Abonné. Il n'a pas non plus la possibilité de procéder à des paiements ou à des encaissements, ni d'effectuer d'autres opérations qui pourraient engager l'entreprise.

- « Paiement des factures fournisseurs », « Encaissement via lien de paiement inséré dans les factures clients » et « Synchronisation des comptes bancaires externes », disponibles dans le service de Gestion de factures, s'appuient sur :
  - les services d'information sur les comptes, également appelés agrégation de comptes (intitulés « Synchronisation des comptes bancaires » dans le service de Gestion de factures) et d'initiation de paiement fournis par Perspecteev (Bridge) ;
  - le service d'information sur les comptes fournis par Powens.

  Afin d'accéder à ces services, l'Abonné sera redirigé par un lien URL vers le site internet de ces prestataires et entrera en relation contractuelle directe avec celui-ci conformément à leurs Conditions Générales et Politique de confidentialité rendues accessibles et qui devront être acceptées préalablement à l'utilisation de ces services. Les services sont fournis de manière indépendante par chaque prestataire. L'Abonné est informé que la résiliation ou l'expiration du service de Gestion de factures entraîne automatiquement la résiliation des services fournis par ces prestataires.

Le service ne peut être rendu que pour : des documents digitalisés selon un format approprié ; des données rédigées dans l'alphabet latin et/ou contenant une numérotation décimale ; des données issues de documents envoyés à partir des formats de fichiers suivants : .jpg, .jpeg, .png, .tiff, .tif, .gif, .pdf, .txt, .docx, .pptx, .xlsx, .doc, .xls. La Banque ne peut pas garantir l'extraction exacte des données et informations issues de documents envoyés sous d'autres systèmes et/ou formats que ceux évoqués ci-dessus.

Lorsque l'Abonné devra choisir une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP), il pourra recourir aux services de IPT Technologie (sous réserve de son immatriculation définitive). Si l'Abonné choisit IPT Technologie, l'Abonné entrera en relation contractuelle directe avec celui-ci conformément à ses Conditions Générales et Politique de confidentialité rendues accessibles et qui devront être acceptées préalablement à l'utilisation de ces services au moment du choix opéré par l'Abonné. Les services « PDP » (en particulier réception et transmission de factures électroniques, production des e-reportings exigés par la législation pour les entreprises assujetties à la TVA et transmission à l'administration fiscale) seront intégrés dans le service de Gestion de factures. L'Abonné est informé que la résiliation ou l'expiration du service de Gestion de factures entraîne automatiquement la résiliation des services fournis par IPT Technologie en qualité de PDP.

- Exclusions de responsabilité

Les exclusions de responsabilité qui suivent sont sans préjudice des autres stipulations en vertu du présent contrat.

L'Abonné reconnait et accepte que la Banque n'est pas responsable des services fournis par des prestataires tiers d'information sur les comptes, également appelés agrégation de comptes (intitulés « Synchronisation des comptes bancaires » dans le service de Gestion de factures) et d'initiation de paiement. En particulier, la Banque ne saurait être responsable des dysfonctionnements de ces services, de la sécurité de ces services, et/ou encore de la fréquence de la mise à jour par les prestataires tiers des informations restituées dans le service de Gestion de factures de l'Espace de banque à distance de l'Abonné.

L'Abonné reconnait et accepte que la Banque n'agit, dans le cadre de la fourniture de ces services, ni en qualité de conseiller, ni en qualité de comptable et que le service ne constitue pas des conseils financiers. L'Abonné est seul responsable du respect de ses obligations comptables et fiscales, en ce compris de ses obligations de conservation des données comptables et fiscales, et plus généralement des obligations imposées par la règlementation française et européenne.

- Initialisation de l'offre de base et souscription/modification d'un niveau de service optionnel

L'Abonné bénéficie automatiquement de l'offre de base après l'avoir initialisée.

L'Abonné peut aussi choisir de souscrire un niveau de service optionnel avec la tarification associée, adapté à ses besoins.

Le descriptif de l'offre de base et des quatre autres niveaux de service optionnels avec leur tarification associée sont mentionnés dans le service de Gestion de factures.

L'Abonné peut visualiser le niveau de service : offre de base ou niveau de service optionnel qu'il a choisi, dans la rubrique « Offre détenue » et changer à tout moment de niveau de service en cliquant sur le bouton prévu à cet effet dans cette rubrique.

La souscription et la modification du niveau de service sont effectuées en ligne par l'Abonné et prennent effet immédiatement. L'Abonné en reçoit la confirmation à l'écran

ainsi que par email à l'adresse électronique renseignée dans son service de Gestion de factures (dans « Paramètres »).

La Banque se réserve la possibilité de refuser la souscription du niveau de service optionnel en cas de souscriptions ou de résiliations successives multiples.

- Conditions tarifaires

L'offre de base est incluse dans le montant de l'abonnement au Service de banque à distance de l'Abonné.

Chaque niveau de service optionnel est souscrit sous forme d'abonnement mensuel, avec un montant propre, qui se rajoute au montant de l'abonnement au Service de banque à distance de l'Abonné.

L'Abonné pourra accéder aux différentes fonctionnalités incluses dans l'offre de base ou dans le niveau de service choisi, dans les limites qu'ils prévoient. En cas de dépassement de ces limites : nombre de factures et/ou nombre d'utilisateurs pour les notes de frais et/ou nombre de banques inclus dans la synchronisation des comptes bancaires prévues dans l'offre de base ou dans le niveau de service optionnel souscrit, des frais supplémentaires seront facturés. L'Abonné peut suivre sa consommation directement depuis le service et a la faculté de changer de niveau de service à tout moment.

La tarification du niveau de service et des frais additionnels en cas de dépassement des limites, sont définis aux Conditions tarifaires de la Banque applicables à l'Abonné, disponibles dans le service de Gestion de factures et dans la brochure tarifaire accessible depuis le site internet de la Banque ou auprès de l'agence.

L'abonnement au niveau de service optionnel de Gestion de factures sera facturé mensuellement, à terme échu, à la date anniversaire de la souscription de ce niveau de service.

Les éventuels frais additionnels en cas de dépassement des limites seront facturés à terme échu le mois suivant.

- Durée du service de Gestion de factures et résiliation du niveau de service optionnel

L'offre de base est disponible dans l'Espace de banque à distance de l'Abonné jusqu'à la résiliation du Service de banque à distance de l'Abonné.

Le niveau de service optionnel est souscrit pour une durée indéterminée.

L'Abonné peut mettre fin à ce niveau de service optionnel à tout moment et sans frais, en ligne sur son Espace de banque à distance. La résiliation de ce niveau de service interviendra à la date anniversaire de sa souscription.

La Banque peut également résilier le niveau de service optionnel choisi par l'Abonné, à tout moment. L'Abonné en sera informé par lettre recommandée avec avis de réception. Cette résiliation prendra effet un mois après l'envoi de cette information.

La résiliation du niveau de service optionnel, n'entraîne la résiliation que de ce seul niveau de service, l'offre de base continuant de produire ses effets entre les parties.

L'Abonné est informé que la résiliation du Service de banque à distance entrainera la résiliation automatique du niveau de service optionnel souscrit, ainsi que la désactivation complète du service de Gestion de factures, y compris de l'offre de base.

Après la désactivation du service, il ne sera plus possible d'utiliser le service, notamment aucun document ne pourra plus être numérisé ni téléchargé. Il appartient donc à l'Abonné de procéder à la sauvegarde des documents nécessaires avant la désactivation effective du service.

ARTICLE 7 : EXECUTION DES OPERATIONS ET ORDRE – INFORMATION – CONTESTATION

7.1 EXECUTION DES OPERATIONS – REVOCABILITE D'UN ORDRE

Dès sa validation, le cas échéant par le dispositif d'Authentification forte requis, l'ordre unitaire ou le fichier d'ordres (virements, prélèvements, LCR) est enregistré. Il est irrévocable.

L'Abonné a la possibilité de révoquer un ordre de virement différé ou permanent dans les conditions indiquées dans la partie relative aux « Services de paiement » de sa convention de compte courant.

Les ordres de paiement et les opérations qui en découlent sont soumis aux conditions de traitement habituelles en vigueur à la Banque, à la date de l'opération et objet de la convention de compte courant régularisée par acte séparé par l'Abonné, sauf conditions spécifiques prévues dans les conditions particulières de la convention de compte courant.

Les heures limite de remise des ordres sont précisées par document séparé.

Les opérations sont exécutées sous réserve du solde du/des comptes de l'Abonné et de ses autres engagements.

7.2 OPERATIONS SUR TITRES FINANCIERS

L'Abonné est informé dès à présent des risques attachés aux opérations sur titres (achat ou vente), et s'engage à assumer les conséquences des ordres adressés à la Banque. De plus, concernant les opérations sur titres financiers, il est rappelé à l'Abonné que les ordres ne pourront être acheminés qu'aux jours et heures d'ouverture des Bourses de valeurs.

Conformément aux dispositions de la convention de compte-titres, l'Abonné est informé via le canal d'information le plus

adapté en fonction des circonstances de l'opération nécessitant une réponse.

Les informations relatives aux opérations sur titres comprennent la date d'effet, le délai d'exercice du droit, la description de l'opération, le nombre de titres détenus, les droits correspondants ainsi que, le cas échéant, un mandat-réponse afin de permettre à l'Abonné d'exercer ses droits. Ces informations précisent l'option qui serait appliquée en l'absence d'instruction de l'Abonné dans les délais requis.

La Banque fournit à l'Abonné, lors de chaque opération, un avis d'opéré un jour ouvré après qu'elle-même aura été informée de l'exécution de l'ordre sur les marchés, pour lui permettre d'identifier l'opération réalisée et les conditions de son exécution.
Le contenu de l'avis d'opéré est conforme à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers.

A réception de cet avis ou du duplicata, l'Abonné dispose d'un délai de 2 (deux) jours pour manifester son désaccord. A défaut de contestation dans ce délai, l'opération relatée est présumée acceptée par l'Abonné.
En tout état de cause, toute réclamation sera prescrite dans les 6 (six) mois de la conclusion de l'opération contestée. Les contestations doivent être formulées par écrit et être motivées.

7.3 DELAIS DE CONTESTATION DES OPERATIONS (AUTRES QUE SUR TITRES FINANCIERS)

Les opérations effectuées par l'Abonné par l'intermédiaire du Service de Banque à distance et portées sur le relevé ou arrêté de compte qui lui est adressé, peuvent être contestées par ce dernier dans le délai et aux conditions indiquées dans les conditions générales de la convention de compte courant.

ARTICLE 8 : PREUVE DES OPERATIONS

L'Abonné s'engage à respecter et à faire respecter par les Utilisateurs, l'ensemble des procédures d'accès, d'authentification et d'utilisation qui lui sont indiquées.

Lorsqu'un écrit, dûment signé par l'Abonné, est une condition impérative d'exécution de l'opération envisagée, notamment pour souscrire aux produits et services offerts via les services bancaires à distance, l'Abonné s'engage expressément à respecter cette condition. A défaut, la Banque sera fondée à ne pas tenir compte de l'opération demandée.

De convention expresse, la Banque et l'Abonné reconnaissent que les interrogations ou ordres précédés, dans le cadre du Service de banque à distance, de l'utilisation de l'identifiant, du mot de passe, et le cas échéant du Code/dispositif d'Authentification d'un Utilisateur, sont réputés émaner de lui-même et autorisées par lui et constituent une preuve des opérations sollicitées et/ou réalisées, sauf preuve contraire.

L'Abonné accepte l'enregistrement informatique des connexions et opérations réalisées au cours de l'utilisation du Service. La preuve des opérations effectuées via le Service pourra être faite par toute forme d'enregistrements résultant des moyens de communication utilisés entre l'Abonné ou l'Utilisateur et la Banque, dont les récapitulatifs des transactions établis par les systèmes informatiques de la Banque. De convention expresse, la Banque et l'Abonné reconnaissent que les enregistrements effectués par la Banque, quel qu'en soit le support, feront foi en cas de contestation sauf preuve contraire.

Article 9 : RESPONSABILITE

9.1 RESPONSABILITE DE LA BANQUE

La Banque s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de Cyberplus Entreprise, notamment la bonne exécution des ordres reçus et la confidentialité des informations communiquées.

D'une manière générale, la Banque ne pourra être tenue pour responsable que des dommages ayant pour cause unique son propre fait.

La Banque ne saurait être tenue pour responsable :
- en cas de non-respect par l'Abonné ou tout Utilisateur des procédures d'utilisation du Service Cyberplus Entreprise,
- en cas de divulgation par l'Abonné ou tout Utilisateur du mot de passe et/ou du Code à une tierce personne, y compris à un prestataire de service d'initiation de paiement ou d'information sur les comptes, disposant d'un agrément ou d'un enregistrement prévu par les textes en vigueur,
- lorsque les informations communiquées par l'Abonné, y compris sur les Utilisateurs, lors de son adhésion ou de son utilisation de Cyberplus Entreprise, s'avèrent inexactes ou incomplètes,
- en cas d'interruption des prestations pour des raisons résultant de la force majeure, du cas fortuit ou du fait d'un tiers,
- en cas de connexion de l'Abonné ou de tout Utilisateur à un autre site que le Site légitime et sécurisé de la Banque,
- en cas d'interruption temporaire du Service pendant des périodes courtes pour des raisons techniques et en vue de réaliser des prestations de maintenance ou d'actualisation du Service ou de l'Application mobile de la Banque.

La Banque n'est pas responsable du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunication, ni des interruptions pour les interventions de maintenance, ou par suite de cas fortuits ou de force majeure et, en particulier, celles qui se produisent suite à un mauvais fonctionnement du matériel de l'Abonné ou du réseau de télécommunications.

La Banque n'est pas responsable des conséquences résultant d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel, antivirus) du terminal de connexion (ordinateur, terminal mobile…) utilisé par l'Abonné n'ayant pas détecté, notamment, l'intrusion d'un virus informatique.

La Banque dégage sa responsabilité des difficultés associées au contrat passé entre l'Abonné et son fournisseur d'accès à Internet.

La Banque demeure étrangère à tout litige pouvant survenir entre l'Abonné et son prestataire de service d'initiation de paiement ou d'information sur les comptes.

De même, la responsabilité de la Banque ne saurait être engagée en raison des conséquences directes et indirectes liées aux mesures, quelles qu'elles soient, notamment de gel des avoirs, qu'elle pourrait être amenée à prendre dans le cadre des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics, en particulier au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. A ce titre, la Banque ne saurait être tenue pour responsable des retards d'exécution.

La Banque se réserve le droit de limiter l'accès de l'Abonné aux seules fonctions de consultation ou de bloquer l'accès à Cyberplus Entreprise, pour des raisons objectivement motivées liées à la sécurité du Service, à la présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse du Service ou au risque sensiblement accru ou avéré que l'Abonné soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement. Dans ces cas, la Banque informe l'Abonné, par tous moyens, du blocage et des raisons de ce blocage, si possible avant que le Service ne soit bloqué ou immédiatement après, sauf si cette information est impossible pour des raisons de sécurité ou interdite par une législation communautaire ou nationale. La Banque débloque le Service dès lors que les raisons du blocage n'existent plus. La Banque met en place les moyens appropriés permettant à l'Abonné de demander à tout moment le déblocage du Service.

La Banque informera l'Abonné, de façon sécurisée, en cas de soupçon de fraude, de fraude avérée ou de menaces pour la sécurité survenant sur le Service de banque à distance.

9.2 RESPONSABILITE DE L'ABONNE ET DE TOUS LES UTILISATEURS

L'Abonné et tous les Utilisateurs s'engagent au respect des conditions d'utilisation du Service et particulièrement au respect des instructions liées à la sécurité du Service.

L'Abonné et tous les Utilisateurs sont responsables de la protection de leur terminal de connexion (ordinateur, terminal mobile…) notamment au travers de tout moyen permettant de lutter contre l'intrusion d'un virus informatique.

L'Abonné et tous les Utilisateurs sont tenus de sécuriser leur ordinateur, leur tablette ou leur téléphone mobile au moyen de solutions de sécurité de leur choix (verrouillage du téléphone, logiciel anti-virus et anti-espion, pare-feu, logiciels de nettoyage …) et de maintenir ces dispositifs à jour en permanence. Il est conseillé à l'Abonné et à tous les Utilisateurs d'utiliser un téléphone mobile fonctionnant avec Android ou IOS et déconseillé d'utiliser les autres types de systèmes d'exploitation. Il leur est interdit de procéder au déverrouillage des systèmes d'exploitation.

L'Abonné et tous les Utilisateurs sont ainsi invités à prendre connaissance des mesures à mettre en œuvre afin de sécuriser leurs connexions Internet en consultant les informations relatives à la sécurité disponibles sur le Site.

Dans le souci de protéger la confidentialité des données bancaires de l'Abonné, la Banque, en particulier dans le cadre des règles d'usage d'Internet, invite celui-ci, et tous les Utilisateurs à prendre toutes les dispositions utiles, notamment en effaçant, dès la fin de leur consultation, les traces de leur navigation et en interdisant l'accès aux tiers non autorisés dans l'hypothèse du téléchargement de ces données bancaires vers un logiciel de gestion.

Toute consultation suivie d'une opération réalisée sur le(s)compte(s) inclus dans l'abonnement au moyen de l'identifiant et du mot de passe et le cas échéant du Code/dispositif d'Authentification d'un l'Utilisateur sera considérée comme émanant de l'Abonné et de lui seul et autorisée par lui, à moins qu'il n'ait préalablement signalé à la Banque la perte, le vol, le détournement ou toute utilisation frauduleuse des moyens d'identification et d'Authentification de l'un ou de plusieurs Utilisateurs, aux fins de blocage du Service conformément à l'article 5.1. L'Abonné est le seul responsable du choix de l'Administrateur et il s'engage à informer sans délai la Banque, via son agence, de tout changement d'Administrateur, qui sera acté par avenant aux Conditions particulières du présent Contrat. Toute opération effectuée par l'Administrateur antérieurement à cette information sera considérée par la Banque comme étant régulièrement autorisée et engagera de ce fait l'Abonné. L'Abonné est le seul responsable du choix du ou des Délégué(s) effectués par l'Administrateur. Toute opération effectuée par un Délégué est réputée avoir été régulièrement autorisée par l'Abonné.

9.3 RESPONSABILITE EN CAS D'OPERATIONS NON AUTORISEES

L'Abonné supporte les opérations non autorisées, consécutives à la perte, au vol, détournement ou utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe ou de l'identifiant, mot de passe et Code /dispositif d'Authentification de l'un ou de plusieurs des Utilisateurs, effectuées avant le signalement aux fins de blocage du Service mentionné à l'article 5.1 ci-dessus.

Toutefois, l'Abonné ne supporte aucune conséquence financière avant opposition en cas de perte ou de vol des éléments d'identification et d'authentification due à des actes ou à une carence d'un salarié, agent ou d'une succursale de

la Banque ou d'une entité vers laquelle ses activités ont été externalisées.

A compter du signalement aux fins de blocage du Service susvisé, il est convenu que l'Abonné ne supporte aucune conséquence financière résultant des opérations non autorisées.

L'Abonné supporte toutes les pertes occasionnées par des opérations non autorisées si ces pertes résultent d'un agissement frauduleux de sa part, ou de la part d'un Utilisateur, ou si, lui-même ou un Utilisateur, n'a pas satisfait, intentionnellement ou par négligence grave, aux obligations mentionnées dans le présent Contrat et en particulier aux articles 4, 5.1 et 9.2 ci-dessus.

Article 10 : TARIFICATION

Selon la formule d'abonnement choisie par l'Abonné dans les Conditions Particulières du présent contrat, le Service pourra être mis à disposition de l'Abonné gratuitement par la Banque ou moyennant le paiement d'une cotisation mensuelle figurant dans les Conditions Tarifaires en vigueur de la Banque.

Il est précisé que les fonctionnalités, services et opérations accessibles par Cyberplus Entreprise peuvent être soumis à des conditions de tarification qui leur sont propres, également précisées dans les Conditions Tarifaires en vigueur de la Banque.

Dans le cas où le dispositif d'authentification ferait l'objet d'une facturation par la Banque, le montant de cette tarification sera porté à la connaissance de l'Abonné dans les Conditions Tarifaires en vigueur de la Banque.

La tarification pourra être révisée à tout moment. Le nouveau tarif sera porté à la connaissance de l'Abonné dans les conditions prévues par l'article 12.

L'Abonné supportera le coût des consommations téléphoniques ainsi que tout montant, redevance, abonnement ou taxes afférentes à l'abonnement téléphonique ou auprès du fournisseur d'accès internet.

ARTICLE 11 : DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

Le contrat Cyberplus Entreprise prend effet à compter du jour de sa signature. Il est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans préavis et avec effet immédiat, par lettre recommandée avec avis de réception. Le cas échéant, la facture du mois en cours devra être payée par l'Abonné.

La résiliation de la convention de compte courant entraîne la résiliation automatique du présent contrat.

La Banque pourra également résilier le présent contrat, sans préavis ni formalité, pour motif légitime ou grave et notamment en cas de tentative ou d'utilisation frauduleuse ou abusive du Service par l'Abonné, ou un Utilisateur, ou en cas de rupture des relations commerciales (non-paiement d'une facture, clôture du compte...), ce dont l'Abonné en serait immédiatement informé.

En cas de cessation du contrat relatif au Service Cyberplus Entreprise, pour quelque motif que ce soit, les parties sont tenues de prendre toutes les dispositions utiles en vue du bon dénouement des opérations en cours. Tout ordre donné avant la date de résiliation est exécuté aux conditions et dates convenues.

En tout état de cause, pour l'Abonné ayant bénéficié du service « e-Documents », l'accès à l'Espace de banque à distance est maintenu même après la clôture du dernier contrat de l'Abonné, afin de permettre l'accès à l'historique des documents numériques dans les conditions spécifiques au service « e-Documents ».

ARTICLE 12 : MMODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES ET DES CONDITIONS TARIFIAIRES

12.1 MODIFICATIONS A L'INITIATIVE DE LA BANQUE

La Banque aura la faculté de modifier les Conditions Générales et les Conditions Tarifaires du Service. A cet effet, la Banque communiquera le projet de modification par écrit (par exemple, lettre, mention sur le relevé de compte ou information dans son Espace de banque à distance) à l'Abonné, au plus tard un mois avant la date d'application envisagée.

La Banque et l'Abonné conviennent que l'absence de contestation de l'Abonné dans ce délai vaut acceptation par ce dernier des modifications. En cas de refus de l'Abonné, il peut résilier sans frais, avant la date d'application des modifications, le présent Contrat et le Service Cyberplus Entreprise. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

Compte tenu de l'évolution nécessaire et régulière des moyens de sécurité, la Banque se voit expressément reconnaître par l'Abonné, sans recours possible de ce dernier contre la Banque, la possibilité, à tout moment et à effet immédiat, de modifier de façon unilatérale les conditions d'authentification nécessaires à l'accès aux services, ou de supprimer certains dispositifs d'authentification moyennant une information de l'Abonné par tout moyen au choix de la Banque.

12.2 MODIFICATIONS IMPOSEES PAR DES TEXTES LEGISLATIFS OU REGLEMENTAIRES

Les modifications de tout ou partie des Conditions Générales, qui seraient rendues nécessaires par des dispositions législatives ou réglementaires, seront applicables dès la date d'entrée en vigueur de celles-ci.

ARTICLE 13 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de sa relation avec l'Abonné, la Banque recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Abonné et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (administrateur, délégué, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif...).
Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur le site internet de la Banque : www.banquepopulaire.fr/nord, page Banque / Réglementation / Protection des données personnelles ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. La Banque communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

ARTICLE 14 : TRAITEMENT DES RECLAMATIONS – MEDIATION

En cas d'insatisfaction ou de désaccord sur les services relevant du présent Contrat, l'Abonné peut obtenir de son agence toutes les informations souhaitées, formuler auprès d'elle toute réclamation et/ou saisir par écrit le le « Service Relation Client » de la Banque qui s'efforce de trouver avec lui une solution, y compris si la réponse ou solution qui lui a été apportée par son agence ne lui convient pas.

L'Abonné trouvera les coordonnées le « Service Relation Client » dans les brochures tarifaires de la Banque ainsi que sur son site internet, dans la rubrique « Contact » ou en saisissant « RECLAMATION » dans le moteur de recherche.

La Banque s'engage à répondre à l'Abonné sous dix jours ouvrables. Toutefois si une analyse plus approfondie de son dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, la Banque s'engage à lui communiquer le nouveau délai qui ne devrait pas dépasser deux mois (à compter de la date d'envoi de sa réclamation). Concernant les réclamations liées aux services de paiement, une réponse sera apportée à l'Abonné dans les quinze jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour lui répondre, la Banque lui adressera une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de sa réponse. En tout état de cause, l'Abonné recevra une réponse définitive au plus tard trente-cinq jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation.

A défaut de solution le satisfaisant ou en l'absence de réponse dans ces délais, l'Abonné, dès lors qu'il est un entrepreneur individuel au sens de l'article L526-22 du Code de Commerce et uniquement dans ce cas, a la faculté de saisir gratuitement le médiateur de la Banque par voie postale ou sur son site internet, dans le délai d'un (1) an à compter de sa réclamation auprès de la Banque, sans préjudice des autres voies d'actions légales dont il dispose.

L'adresse postale du médiateur et les coordonnées du site internet du médiateur figurent sur les brochures tarifaires et le site internet de la Banque.

Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la charte de médiation disponible sur le site internet du médiateur

ARTICLE 15 : LANGUE ET LOI APPLICABLES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION – LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi Française et au droit Français.

Le présent contrat est conclu en langue Française. L'Abonné accepte expressément l'usage de la langue française durant les relations précontractuelles et contractuelles.

En cas de contestation, pour quelque cause que ce soit, la Banque et l'Abonné attribuent compétence au Tribunal matériellement compétent dans le ressort duquel est situé le siège social de la Banque.